

DÉBROUSSAILLEMENT TOUS CONCERNÉS !

DÉBROUSSAILLER AUTOUR DE SA MAISON EST LE MEILLEUR MOYEN DE
SE PROTÉGER ET DE PROTÉGER LA FORÊT !



1 maison sur 2 détruite par le feu
est mal débroussaillée.

SOURCE : COMMUNES ET COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES



AYEZ LA BONNE ACTION, AU BON MOMENT

C'est une obligation réglementaire



Je coupe les
arbres,
arbustes et
branches

OCTOBRE À FÉVRIER



J'évacue les coupes
en déchetterie ou
je les broie

MARS À AVRIL

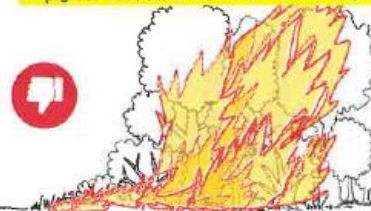


J'entretiens la
pelouse et les
espaces
embroussaillés

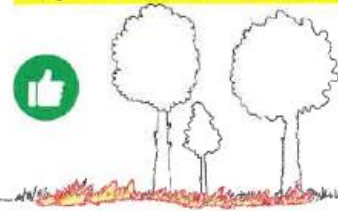
MAI À JUIN

POURQUOI ?

Propagation d'un incendie de forêt sans débroussaillage



Propagation d'un incendie de forêt avec débroussaillage



Objectifs : ralentir la propagation du feu et diminuer son intensité, sécuriser l'intervention des secours

QUI ?

Le propriétaire de la construction, du chantier ou de l'installation de toute nature, même s'il n'a pas la maîtrise foncière des parcelles à débroussailler.

Sont concernés les constructions, chantiers, et installations de toute nature, situés au sein des bois, forêt, landes, garrigues de plus de 4 hectares, ainsi qu'à moins de 200 mètres de ces massifs.

COMMENT ?



- 1 Le débroussaillage doit être réalisé sur un rayon de 50 mètres autour des constructions, chantiers et installations de toute nature.
- 2 Laisser un gabarit de passage de 5 mètres (largeur) par 5 mètres (hauteur) sur la voie d'accès privée de l'habitation



- 3 Mettre à distance les arbres entre eux d'au moins 3 mètres (branches comprises)
- 4 Mettre à distance les arbres d'au moins 3 mètres de la maison à protéger
- 5 Éliminer la végétation arbustive au sol
- 6 Possibilité de conserver un bouquet d'arbres/arbustes de 80 m² au maximum ou des haies en les isolant de la végétation environnante

POUR ALLER PLUS LOIN **GARD.GOUV.FR**

